



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2026-04-09

Séance du jeudi 9 avril 2026

Date convocation :  
1<sup>er</sup> avril 2026

Nombre de membres  
en exercice  
23

Présents  
22  
Votants  
23

L'an deux mille vingt-six et le jeudi neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Christophe BOUYALA, Hervé BRAHIC, Morgan CONTE, Pierre DELCASSO, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Vincent LOPEZ, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Stéphanie MENEGHINI, Annie MERIC, Dominique PASQUIER, Régine PESENTI, Clément PHILIP, Emmanuelle NITOT, Framboise RONGIER, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Alain CLEMENT à Luc VEYRAT

Secrétaire de séance : Rino BENELLI

### Objet : MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire explique qu'à la demande de la Direction des Services fiscaux du Gard, il convient de proposer une liste de 32 contribuables à M. le Directeur des Services Fiscaux afin de procéder au renouvellement de la Commission communale des impôts directs.

Le conseil, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (4 votes CONTRE) :  
- propose la liste de contribuables ci-après :

DUSSAUD Michel	BRANTE Alain
TERRANA Véronique	MAITO Isabelle
BOUCHE Mireille	GUISTI Benjamin
PESENTI Régine	BONZI Patrick
BENEZET Patrick	LOYER Georges
DURAND Michel	BELLANO Dominique
JEAN Gérard	TURIN Michel
CHAPEL Gérard	WELLER Jacques
MARTIN Antoine	BENELLI Rino
CAPEL Corinne	TAURELLE Vincent
MAURAND Pascal	LEDRU Laurence
SZUBA Annie	MICHOU Philippe
BOUZIGUE Frédéric	BRYLINSKY Françoise
VELAY Josette	FAISSAT Michel
OLLIER Jean-Paul	SERRANO Gérard
AUDRIN Jacques	GALTIER Patrick

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,  
Rino BENELLI

Le Maire,  
Yvon BONZI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publiée le :

13 AVR. 2026

Transmise au représentant de l'Etat :

Accusé de réception en préfecture  
030-213002959-20260409-2026-04-09-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2026  
Date de réception préfecture : 13/04/2026